

du Comité des contributions pour 1950 comme étant les meilleures qui puissent être présentées cette année. Mais je ne tiens pas moins à exprimer encore une fois l'espoir que la chose ne se reproduira pas l'an prochain. Si le même barème revenait sur le tapis, nous nous verrions dans l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder nos intérêts. En aucune circonstance ne pourrions-nous consentir à un mode de répartition qui accentuerait davantage les inégalités du présent barème.

Après cette déclaration de principe sur le rapport du Comité des contributions, j'aimerais examiner quelques-unes des principales observations formulées hier par certains représentants. J'ai déjà mentionné la recommandation du délégué du Brésil, à laquelle notre délégation se rallie sans réserve.

Nous avons également écouté avec un vif intérêt les observations du délégué de l'Australie qui, si nous avons bien compris, a exprimé l'espoir que le Comité des contributions applique avec circonspection le principe du plafond, ou du maximum, adopté l'an dernier par l'Assemblée, de manière à ne pas imposer de charges excessives à certains membres des Nations Unies. En ma qualité de membre d'une délégation qui a beaucoup contribué, l'an dernier, à faire adopter le principe de la contribution maximum par habitant, je désire donner au représentant de l'Australie l'assurance que ma délégation n'a ni l'intention ni le désir d'imposer à aucun État membre, quel qu'il soit, une charge financière supérieure à celle que justifie sa situation économique. De plus, je doute vraiment qu'aucune des conséquences funestes que semble envisager le délégué de l'Australie pour les Nations Unies puisse se produire. Pour l'instant, aucun État membre n'est atteint le moins du monde par l'application du principe de la contribution maximum par habitant. Du moment que la contribution des États-Unis serait soumise à un abaissement graduel vers le maximum, les autres États ne seraient atteints que légèrement; ils ne le seraient même aucunement si la capacité relative de paiement d'autres États accusait des augmentations compensatrices. Le représentant de l'Australie n'est sûrement pas sans savoir que le présent barème comporte déjà des exemptions très élevées pour les pays qui ont souffert de la dévastation et des bouleversements causés par la guerre. Avec le recul des conditions créées par la guerre, la nécessité et, par suite, les effets de ces exemptions disparaîtront automatiquement, quoique graduellement. Ma délégation est d'avis qu'il ne serait pas du tout difficile de démontrer, du point de vue statistique et financier, qu'avec un barème fondé soit sur la situation économique actuelle, soit sur la situation éventuelle des États membres des Nations Unies, aucun État ne serait sérieusement affecté par l'application du principe de la contribution par habitant. Nous convenons toutefois avec lui que le Comité des contributions doit appliquer à la fois le principe de la contribution générale et celui du maximum, compte rigoureusement tenu de la situation économique de chacun des États membres. Je suis convaincu que le délégué des États-Unis se joindra à moi pour assurer les autres pays qu'aucun de nos deux gouvernements ne désire mettre à la charge d'autres pays des contributions financières que ces derniers seraient incapables d'acquitter. Surtout, monsieur le président, je suis certain que ni le représentant de l'Australie ni aucun autre membre de ce comité n'aimerait se trouver dans l'obligation de justifier dans le parlement de son pays le versement d'une contribution par habitant supérieure à celle des États-Unis. C'est pourquoi je suis certain que personne dans ce comité ne désire répudier le principe qui a été convenu l'an dernier.